

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 162

14 août 2014

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au pommier «Reinette de Luxembourg»	page 2488
Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Travaux publics – Règlements de circulation du mois de juillet 2014	2488
Règlements communaux	2490
Amendement de la Convention conclue en date du 1^{er} mai 2014 entre la Caisse nationale de santé et l'A.s.b.l. «Luxembourg Air Rescue» en exécution des articles 61 et suivants du Code de la sécurité sociale	2498
Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et son Protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013 – Entrée en vigueur; réserves et déclarations faites par le Luxembourg; liste des Etats Parties	2498
Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signé à Strasbourg, le 9 novembre 1995 – Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale, signé à Strasbourg, le 5 mai 1998 – Ratification de la République de Chypre	2500
Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid, le 21 mai 1980 – Déclarations de la République de Chypre	2501
Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 15 novembre 1965 – Modification de l'Autorité nationale de la Suède	2501
Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République tchèque tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 5 mars 2013 – Entrée en vigueur – RECTIFICATIF	2501

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au pommier «Reinette de Luxembourg».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 37 et 39 de la Constitution;

Vu l'article 128 paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 telle que modifiée portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Il sera émis au nom et pour compte du Trésor une pièce de collection en argent et en or nordique.

Art. 2. Cette pièce présentera les caractéristiques suivantes:

– Le centre de la pièce est en or nordique de couleur jaune, entouré d'un anneau en argent.

– L'avvers de la pièce représente en son centre un pommier «Reinette de Luxembourg».

La partie supérieure de l'anneau reprend l'inscription «REINETTE DE LUXEMBOURG • LUXEMBURGER RENETTE». La partie inférieure droite porte la mention «EURO» au-dessus de laquelle figure la valeur faciale «5».

Du côté inférieur gauche, un bouton de fleur, une pomme et une feuille du pommier Reinette sont représentés.

– Le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication «LËTZEBUERG » et le millésime «2014».

– Elle est frappée en qualité «proof» et a la tranche lisse. Elle a un diamètre de 34 mm et son poids total de 14,93 grammes comprend 9 grammes d'argent au titre de 0,925 et 5,93 grammes d'or nordique.

Art. 3. Cette pièce aura cours légal à partir du 1^{er} septembre 2014 pour sa valeur faciale de 5 euros.

Art. 4. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Cabasson, le 28 juillet 2014.
Henri

**Ministère du Développement durable et des Infrastructures. – Département des Travaux publics. –
Règlements de circulation du mois de juillet 2014.**

La publication des règlements de circulation énumérés ci-après a eu lieu conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques sur le site électronique à l'adresse www.reglements-circulation.public.lu.

- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR126 entre le lieu-dit «Stafelter» et Senningerberg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR161 entre Bettembourg et Dudelange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR169 entre Pontpierre et Leudelange et sur l'échangeur 2 de la A4 sortie vers Leudelange à l'occasion de travaux
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR179 entre Leudelange et Cessange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR234 et le CR234A entre Sandweiler et Contern à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbouch à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 29 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 entre Schinker et Wahlhausen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 29 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 au niveau de l'échangeur Irrgarten à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 au niveau du poste frontalier de Zoufftgen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR110 entre Hagen et Windhof à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR115 entre Roost et Cruchten à l'occasion de travaux routiers.

- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR122, CR142, CR143 et CR146 dans les communes de Wormeldange et Flaxweiler à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans les cantons Diekirch à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Dommeldange et Waldhof et sur les bretelles de l'échangeur Waldhof à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N22 entre Boevange-Attert et Bissen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Kreuzerbuch et Saeul à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 à l'occasion de travaux routiers au niveau de l'échangeur Biff.
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre l'échangeur Merscherberg et l'échangeur Colmar-Berg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR101 à la sortie de Clemency à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR106 entre Hivange et Kahler à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR316 d'Esch/Sûre à Eschdorf à l'occasion du tournage d'un film
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 à la Huettermuehle à l'occasion d'une manifestation estivale.
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation de la circulation sur le parking longeant la N13 entre Bettembourg et Hellange.
- Règlement ministériel du 25 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 entre Neudorf et Findel à l'occasion d'une manifestation culturelle.
- Règlement ministériel du 17 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR166 à la sortie de Kayl à l'occasion de travaux CFL.
- Règlement ministériel du 17 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 17 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans le canton de Mersch à l'occasion d'une manifestation culturelle.
- Règlement ministériel du 17 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Berschbach et Colmar-Gare à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 17 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR137 et CR134 à Manternach à l'occasion de travaux sur la ligne ferroviaire.
- Règlement ministériel du 17 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre le tunnel Howald et le tunnel Cents à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 14 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345A à Colmar-Berg à l'occasion de travaux forestiers.
- Règlement ministériel du 14 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR353 à Brandebourg à l'occasion d'une manifestation culturelle.
- Règlement ministériel du 14 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans les cantons de Clervaux et de Wiltz à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 14 juillet 2014 autorisant les conducteurs de tracteurs et véhicules agricoles d'accéder aux contournements de Schieren, Ettelbruck et Erpeldange.
- Règlement ministériel du 14 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N4 et le CR163 à Leudelage à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Junglinster et Graulinster à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N31 à Differdange à l'occasion de travaux CFL.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 à Machtum à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et N15 entre Heiderscheid et Buederscheid à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7, les CR101 et CR102 entre Mamer et Mersch, à l'occasion d'une manifestation sportive.

- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR102 entre Dippach et Marnier à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la route CR102 entre Dippach et Mamer à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR116 entre Useldange et Schandel à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Junglinster et Godbrange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR146 entre Niederdonven et Machtum à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR307 entre Heispelt et Neunhausen et le CR313 entre Arsdorf et Heispelt (CR307) à l'occasion du tournage d'un film.
- Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR321 entre la N27 et Goesdorf à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 8 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR105 entre Septfontaines, Leesbach et Hobscheid et la PC12 entre Steinfort et Eischen et entre Grass et Clemency à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 4 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR127 entre Senningen et Hostert à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR169 entre Schifflange et Foetz à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 3 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N2 entre Pulvermuehle et le rond-point «Schaffner» à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 3 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 au lieu-dit «Born-Moulin» à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 3 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR178 à Limpach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 1^{er} juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR339 entre Reuler et Urspelt à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 1^{er} juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 et la N32 à l'occasion de travaux routiers au niveau de l'échangeur Differdange.
- Règlement ministériel du 1^{er} juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre l'échangeur N° 6 Colmar-Berg et l'échangeur N° 8 Ettelbruck à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 1^{er} juillet 2014 (concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans les cantons de Clervaux, Wiltz, Redange, Diekirch et Echternach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 1^{er} juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Machtum et Grevenmacher à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 1^{er} juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR335 à Leithum à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 30 juin 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR139, CR141 et CR368 à Echternach à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 30 juin 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC15 à Mersch à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 30 juin 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la voirie publique entre Biergerkräitz et Mühlenbach à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 1^{er} juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR144 d'Oetrange à Canach à l'occasion d'une manifestation estivale.
- Règlement ministériel du 30 juin 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les N12 et le CR337; CR327; CR332 et CR332B dans les cantons de Clervaux, Wiltz et Diekirch à l'occasion d'une manifestation sportive.

Règlements communaux.

B e r t r a n g e.- Fixation du prix de vente du livre «Bartringer Amerika Auswanderung».

En séance du 18 juin 2014 le Conseil communal de Bertrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente du livre «Bartringer Amerika Auswanderung».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juillet 2014 et publiée en due forme.

B e t t e n d o r f.- Modification des taxes et redevances sur l'assainissement.

En séance du 27 novembre 2013 le Conseil communal de Bettendorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances sur l'assainissement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mars 2014 et par décision ministérielle du 31 mars 2014 et publiée en due forme.

B e t z d o r f.- Modification du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets.

En séance du 17 juin 2014 le Conseil communal de Betzdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juillet 2014 et publiée en due forme.

B o e v a n g e - s u r - A t t e r t.- Nouvelle fixation des taxes d'inscription aux cours de musique UGDA organisés par la commune.

En séance du 19 mai 2014 le Conseil communal de Boevange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes d'inscription aux cours de musique UGDA organisés par la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

B o u s .- Nouvelle fixation des redevances à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 22 avril 2014 le Conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les redevances à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 mai 2014 et publiée en due forme.

C l e r v a u x .- Introduction d'un règlement communal concernant la récupération des frais engendrés par la réalisation de travaux d'équipements publics préfinancés par la commune à l'intérieur de la localité de Hupperdange le long du CR 339.

En séance du 4 octobre 2013 le Conseil communal de Clervaux a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement communal concernant la récupération des frais engendrés par la réalisation de travaux d'équipements publics préfinancés par la commune à l'intérieur de la localité de Hupperdange le long du CR 339.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 13 décembre 2013 et par décision ministérielle du 18 décembre 2013 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Abrogation du règlement-taxe sur les trottoirs du 25 mars 2004.

En séance du 21 novembre 2013 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé le règlement-taxe sur les trottoirs du 25 mars 2004.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 janvier 2014 et par décision ministérielle du 14 janvier 2014 et publiée en due forme.

D a l h e i m .- Fixation du prix de vente des poubelles vertes.

En séance du 14 février 2014 le Conseil communal de Dalheim a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des poubelles vertes.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 avril 2014 et publiée en due forme.

D i f f e r d a n g e .- Fixation des tarifs pour la bibliothèque municipale.

En séance du 26 mars 2014 le Conseil communal de Differdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs pour la bibliothèque municipale.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 juin 2014 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e .- Nouvelle tarification pour billets d'entrée au théâtre municipal.

En séance du 4 avril 2014 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement tarifé les billets d'entrée au théâtre municipal.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 mai 2014 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e .- Modification des tarifs pour le transport en ambulance.

En séance du 4 avril 2014 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs pour le transport en ambulance.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 mai 2014 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Nouvelle tarification pour billets d'entrée au conservatoire.

En séance du 4 avril 2014 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement tarifé les billets d'entrée au conservatoire.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 mai 2014 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Modification des redevances relatives à l'antenne collective.

En séance du 4 avril 2014 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les redevances relatives à l'antenne collective.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 mai 2014 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

En séance du 4 avril 2014 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 19 mai 2014 et publiée en due forme.

F i s c h b a c h.- Modification des taxes et redevances pour la collecte publique des déchets.

En séance du 13 mars 2014 le Conseil communal de Fischbach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances pour la collecte publique des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2014 et par décision ministérielle du 5 mai 2014 et publiée en due forme.

F l a x w e i l e r.- Modification du tarif horaire pour le nettoyage des centres culturels.

En séance du 5 mars 2014 le Conseil communal de Flaxweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif horaire pour le nettoyage des centres culturels.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

F r i s a n g e.- Fixation des droits d'inscription aux cours de gymnastique douce pour le 3^{ème} âge, session 2014-2015.

En séance du 21 mai 2014 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de gymnastique douce pour le 3^{ème} âge, session 2014-2015.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 2014 et publiée en due forme.

F r i s a n g e.- Fixation des droits d'inscription aux cours de yoga, session 2014-2015.

En séance du 21 mai 2014 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de yoga, session 2014-2015.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 2014 et publiée en due forme.

F r i s a n g e.- Fixation du droit de participation aux cours de gymnastique, d'aérobic et de fitness, session 2014-2015.

En séance du 21 mai 2014 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit de participation aux cours de gymnastique, d'aérobic et de fitness, session 2014-2015.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 2014 et publiée en due forme.

F r i s a n g e.- Fixation des droits d'inscription aux cours de langue luxembourgeoise, session 2014-2015.

En séance du 21 mai 2014 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de langue luxembourgeoise, session 2014-2015.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 2014 et publiée en due forme.

F r i s a n g e.- Fixation des droits d'inscription aux cours de Zumba, session 2014-2015.

En séance du 21 mai 2014 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours de Zumba, session 2014-2015.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 2014 et publiée en due forme.

F r i s a n g e.- Fixation des droits d'inscription de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2014/2015.

En séance du 21 mai 2014 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2014/2015.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 juin 2014 et par décision ministérielle du 2 juillet 2014 et publiée en due forme.

G a r n i c h.- Modification des taxes et redevances en matière de gestion des déchets.

En séance du 24 mars 2014 le Conseil communal de Garnich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances en matière de gestion des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2014 et par décision ministérielle du 5 mai 2014 et publiée en due forme.

G o e s d o r f.- Modification des taxes et redevances relatives à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

En séance du 8 janvier 2014 le Conseil communal de Goesdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances relatives à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 juin 2014 et par décision ministérielle du 2 juillet 2014 et publiée en due forme.

G o e s d o r f.- Modification de la taxe de raccordement à la canalisation.

En séance du 25 octobre 2013 le Conseil communal de Goesdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe de raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 juin 2014 et par décision ministérielle du 2 juillet 2014 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Modification des tarifs concernant les stands de vente aux marchés mensuels.

En séance du 3 avril 2014 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs concernant les stands de vente aux marchés mensuels.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 mai 2014 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Introduction d'une caution pour garantir les dégâts éventuels aux infrastructures publiques lors de l'octroi d'une autorisation de bâtir.

En séance du 3 avril 2014 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une caution pour garantir les dégâts éventuels aux infrastructures publiques lors de l'octroi d'une autorisation de bâtir.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 mai 2014 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

En séance du 3 avril 2014 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 mai 2014 et par décision ministérielle du 30 mai 2014 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Modification des tarifs relatifs à la participation aux frais de terrassement pour le raccordement au réseau de gaz naturel.

En séance du 3 avril 2014 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs relatifs à la participation aux frais de terrassement pour le raccordement au réseau de gaz naturel.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 mai 2014 et par décision ministérielle du 30 mai 2014 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Modification de la taxe de chancellerie pour l'autorisation d'établir un échafaudage sur la voie publique.

En séance du 3 avril 2014 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe de chancellerie pour l'autorisation d'établir un échafaudage sur la voie publique.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 mai 2014 et par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Modification de la taxe en matière d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la deuxième classe.

En séance du 3 avril 2014 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe en matière d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la deuxième classe.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 mai 2014 et par décision ministérielle du 30 mai 2014 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Modification du règlement-taxe sur la piscine en plein air.

En séance du 8 juillet 2013 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur la piscine en plein air.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 septembre 2013 et publiée en due forme.

H e s p e r a n g e.- Modification du règlement-taxe relatif à l'enlèvement des déchets.

En séance du 13 décembre 2013 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif à l'enlèvement des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2014 et par décision ministérielle du 5 mai 2014 et publiée en due forme.

K ä e r j e n g.- Modification du règlement sur les tarifs en matière d'enlèvement des déchets.

En séance du 9 décembre 2013 le Conseil communal de Käerjeng a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement sur les tarifs en matière d'enlèvement des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2014 et par décision ministérielle du 5 mai 2014 et publiée en due forme.

K ä e r j e n g.- Modification du règlement-taxe relatif à la participation des associations locales aux frais de lavage des gobelets, verres et flûtes réutilisables et fixation des cautions y relatives.

En séance du 7 avril 2014 le Conseil communal de Käerjeng a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif à la participation des associations locales aux frais de lavage des gobelets, verres et flûtes réutilisables et fixation des cautions y relatives.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 2 juillet 2014 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Modification du chapitre G-4: Taxe de séjour.

En séance du 20 décembre 2013 le conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre G-4: Taxe de séjour.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2014 et par décision ministérielle du 5 mai 2014 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Modification du chapitre F-4 Déchets: enlèvement – recyclage – décontamination – autres prestations.

En séance du 5 mai 2014 le Conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre F-4 Déchets: enlèvement – recyclage – décontamination – autres prestations.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 2014 et publiée en due forme.

M a m e r.- Introduction d'un règlement-taxe sur l'utilisation du site «Op der Drëps» à Mamer.

En séance du 25 avril 2014 le Conseil communal de Mamer a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur l'utilisation du site «Op der Drëps» à Mamer.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 mai 2014 et publiée en due forme.

M a m e r.- Fixation de la participation des parents aux classes aventure à Xonrupt (F).

En séance du 16 mai 2014 le Conseil communal de Mamer a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation des parents aux classes aventure à Xonrupt (F).

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

M e r t e r.- Nouvelle fixation de la participation des enfants aux frais des activités de vacances.

En séance du 16 mai 2014 le Conseil communal de Mertert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la participation des enfants aux frais des activités de vacances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

M e r t z i g.- Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

En séance du 18 décembre 2013 le Conseil communal de Mertzig a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mars 2014 et publiée en due forme.

M e r t z i g.- Modification de la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes.

En séance du 18 décembre 2013 le Conseil communal de Mertzig a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mars 2014 et par décision ministérielle du 31 mars 2014 et publiée en due forme.

M o n d e r c a n g e.- Prolongation de la suspension de la taxe de chancellerie relative aux cartes d'identité pour mineurs et pour adultes jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

En séance du 29 mai 2013 le Conseil communal de Mondercange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a prolongé la suspension de la taxe de chancellerie relative aux cartes d'identité pour mineurs et pour adultes jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juin 2013 et par décision ministérielle du 26 juin 2013 et publiée en due forme.

M o n d e r c a n g e.- Modification des tarifs pour la confection de photocopies.

En séance du 9 mai 2014 le Conseil communal de Mondercange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs pour la confection de photocopies.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

M o n d e r c a n g e.- Modification des tarifs pour la location de chaises et de barrières.

En séance du 9 mai 2014 le Conseil communal de Mondercange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs pour la location de chaises et de barrières.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

M o n d e r c a n g e.- Fixation d'une caution en matière de location des bâtiments communaux et dépendances.

En séance du 9 mai 2014 le Conseil communal de Mondercange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une caution en matière de location des bâtiments communaux et dépendances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

M o n d o r f - l e s - B a i n s.- Nouvelle fixation des taxes d'utilisation de la toilette mobile communale, de la buvette communale et des «garnitures» tables et bancs communales.

En séance du 19 mai 2014 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes d'utilisation de la toilette mobile communale, de la buvette communales et des «garnitures» tables et bancs communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

M o n d o r f - l e s - B a i n s.- Fixation des taxes d'utilisation des salles du bâtiment «Cristal Mondorf».

En séance du 19 mai 2014 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes d'utilisation des salles du bâtiment «Cristal Mondorf».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

R a m b r o u c h.- Nouvelle fixation des cautions à déposer par les personnes privées et par les sociétés et associations locales à l'occasion de la réservation d'une salle des fêtes.

En séance du 20 mars 2014 le Conseil communal de Rambrouch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les cautions à déposer par les personnes privées et par les sociétés et associations locales à l'occasion de la réservation d'une salle des fêtes.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

P a r c H o s i n g e n.- Introduction d'un règlement concernant la récupération des frais engendrés par la réalisation de travaux d'équipements publics préfinancés par la commune à l'intérieur de la localité de Hoscheid, chemin communal «Im Thal».

En séance du 27 février 2014 le Conseil communal du Parc Hosingen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement concernant la récupération des frais engendrés par la réalisation de travaux d'équipements publics préfinancés par la commune à l'intérieur de la localité de Hoscheid, chemin communal «Im Thal».

R a m b r o u c h.- Modification du règlement-taxe sur l'utilisation des salles des fêtes et des centres culturels.

En séance du 20 mars 2014 le Conseil communal de Rambrouch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur l'utilisation des salles des fêtes et des centres culturels.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t.- Introduction d'un droit d'inscription pour les activités de vacances «VARED».

En séance du 22 mai 2014 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un droit d'inscription pour les activités des vacances «VARED».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 juin 2014 et publiée en due forme.

R e i s d o r f.- Modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 25 janvier 2014 le Conseil communal de Reisdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 février 2014 et publiée en due forme.

R e m i c h.- Abolition des taxes de chancellerie sur les certificats, extraits et autres pièces administratives généralement quelconques ainsi que sur la légalisation d'une signature.

En séance du 14 mai 2012 le Conseil communal de Remich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a aboli les taxes de chancellerie sur les certificats, extraits et autres pièces administratives généralement quelconques ainsi que sur la légalisation d'une signature.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 juin 2012 et par décision ministérielle du 28 juin 2012 et publiée en due forme.

R e m i c h.- Modification des tarifs d'inscription aux cours d'enseignement musical organisés sur le plan local.

En séance du 17 juin 2013 le Conseil communal de Remich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs d'inscription aux cours d'enseignement musical organisés sur le plan local.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 octobre 2013 et par décision ministérielle du 9 octobre 2013 et publiée en due forme.

R e m i c h.- Fixation du prix de la carte d'accès au centre de recyclage «Am Haff» à Bech-Kleinmacher.

En séance du 10 février 2012 le Conseil communal de Remich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de la carte d'accès au centre de recyclage «Am Haff» à Bech-Kleinmacher.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 mars 2012 et publiée en due forme.

R e m i c h.- Modification de la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes.

En séance du 14 mai 2012 le Conseil communal de Remich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 juin 2012 et par décision ministérielle du 28 juin 2012 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des salles communales.

En séance du 26 mars 2014 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des salles communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 juin 2014 et publiée en due forme.

S c h i f f l a n g e.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 21 mars 2014 le Conseil communal de Schifflange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2014 et publiée en due forme.

S c h i f f l a n g e.- Introduction d'un règlement communal fixant les modalités relatives à l'utilisation de la salle polyvalente à la Maison des Générations – point 6. tarifs de location.

En séance du 20 décembre 2013 le Conseil communal de Schifflange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement communal fixant les modalités relatives à l'utilisation de la salle polyvalente à la Maison des Générations – point 6. tarifs de location.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 juin 2014 et publiée en due forme.

S e p t f o n t a i n e s.- Fixation de la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants n'habitant pas dans la commune.

En séance du 24 février 2014 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants n'habitant pas dans la commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 2014 et par décision ministérielle du 5 mai 2014 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du montant des baux relatifs à la location des garages.

En séance du 3 avril 2014 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le montant des baux relatifs à la location des garages.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 2014 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Modification des taxes et redevances sur l'assainissement.

En séance du 21 novembre 2013 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances sur l'assainissement.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 juin 2014 et par décision ministérielle du 2 juillet 2014 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation des tarifs pour le festival «Schmelzkultur Stengefort 2014».

En séance du 15 mai 2014 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs pour le festival «Schmelzkultur Stengefort 2014».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

V a l l é e d e l' E r n z.- Modification des tarifs pour la mise à disposition par la commune d'un conteneur à déchets verts.

En séance du 18 avril 2014 le Conseil communal de la Vallée de l'Ernz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs pour la mise à disposition par la commune d'un conteneur à déchets verts.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

V i a n d e n.- Fixation des tarifs d'entrée à la piscine en plein air à partir de la saison touristique 2014.

En séance du 31 mars 2014 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs d'entrée à la piscine en plein air à partir de la saison touristique 2014.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 2014 et publiée en due forme.

W e i l e r - l a - T o u r.- Introduction d'un nouveau règlement-taxe concernant l'enlèvement des ordures ménagères, déchets verts et déchets organiques.

En séance du 13 février 2013 le Conseil communal de Weiler-la-Tour a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un nouveau règlement-taxe concernant l'enlèvement des ordures ménagères, déchets verts et déchets organiques.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mars 2013 et publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Modification du règlement-taxe sur l'antenne collective dans les sections de Binsfeld, Holler et Broidfeld.

En séance du 24 février 2014 le Conseil communal de Weiswampach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur l'antenne collective dans les sections de Binsfeld, Holler et Broidfeld.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 9 avril 2014 et publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Introduction de tarifs à percevoir sur la location de conteneurs sanitaires servant de toilettes publiques.

En séance du 9 avril 2014 le Conseil communal de Weiswampach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit des tarifs à percevoir sur la location de conteneurs sanitaires servant de toilettes publiques.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 mai 2014 et publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Modification des tarifs à percevoir au camping «Klackepëtzz» au centre de loisirs à Weiswampach à partir de la saison touristique 2015.

En séance du 19 mai 2014 le Conseil communal de Weiswampach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir au camping «Klackepëtzz» au centre de loisirs à Weiswampach à partir de la saison touristique 2015.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 juin 2014 et publiée en due forme.

W i l t z.- Fixation d'un tarif d'utilisation d'une salle de douche individuelle au camping «Kaul».

En séance du 9 mai 2014 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé un tarif d'utilisation d'une salle de douche individuelle au camping «Kaul».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 juin 2014 et publiée en due forme.

W i n c r a n g e.- Fixation des tarifs de location des salles communales locales de la commune.

En séance du 13 janvier 2014 le Conseil communal de Wincrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs de location des salles communales locales de la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 avril 2014 et publiée en due forme.

Amendement de la Convention conclue en date du 1^{er} mai 2014 entre la Caisse nationale de santé et l'A.s.b.l. «Luxembourg Air Rescue» en exécution des articles 61 et suivants du Code de la sécurité sociale.

Vu la convention du 1^{er} mai 2014 conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale entre la Caisse nationale de santé et l'A.s.b.l. «Luxembourg Air Rescue» ci-après dénommée «la convention»,

les parties soussignées, représentées d'une part par le président de son comité directeur, Monsieur Paul Schmit et d'autre part par son président, Monsieur René Closter,

ont convenu de l'amendement de la convention mentionnée ci-dessus comme suit:

1° L'article 3 est modifié comme suit:

«La présente convention s'applique aux personnes protégées en vertu du livre premier du Code de la sécurité sociale par une des caisses énumérées à l'article 44 du même code ainsi qu'à celles protégées par les régimes d'assurance légaux des pays avec lesquels le Grand-Duché de Luxembourg est lié par des instruments bi-ou multilatéraux de sécurité sociale. Elle s'applique pareillement aux personnes assurées contre les risques d'accidents et de maladie professionnels en vertu du livre deux du Code de la sécurité sociale.»

2° L'article 16 alinéa 4 est modifié comme suit:

«Les factures remplies de manière incomplète ou non accompagnées des pièces prévues ne sont opposables ni à la personne protégée, ni à la caisse compétente.»

En foi de ce qui précède, les soussignés dûment autorisés par leurs mandants, ont signé le présent amendement de la convention.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2014 en deux exemplaires.

Pour l'A.s.b.l. Luxembourg Air Rescue
Le Président
René Closter

Pour la Caisse nationale de santé
Le Président
Paul Schmit

Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et son Protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013. – Entrée en vigueur; réserves et déclarations faites par le Luxembourg; liste des Etats Parties.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la Convention et de son Protocole d'amendement, désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 26 mai 2014 (Mémorial A, n° 93, du 4 juin 2014, pp. 1434 et ss.) ayant été remplis le 11 juillet 2014, lesdits Actes entreront en vigueur pour le Luxembourg le 1^{er} novembre 2014, conformément à son article 28.

Réserves et déclarations faites par le Luxembourg

Conformément à l'article 30, paragraphe 1.a, de la Convention, le Grand-Duché de Luxembourg n'accorde aucune forme d'assistance pour les impôts des autres Parties entrant dans l'une des catégories énumérées à l'article 2, paragraphe 1.b, de la Convention.

Conformément à l'article 30, paragraphe 1.b, de la Convention, le Grand-Duché de Luxembourg n'accorde pas d'assistance en matière de recouvrement de créances fiscales ou de recouvrement d'amendes administratives, sauf pour les impôts des autres Parties entrant dans l'une des catégories énumérées à l'article 2, paragraphe 1.a, de la Convention.

Conformément à l'article 30, paragraphe 1.c, de la Convention, le Grand-Duché de Luxembourg n'accorde pas d'assistance en rapport avec des créances fiscales qui existent déjà à la date d'entrée en vigueur de la Convention pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 30, paragraphe 1.d, de la Convention, le Grand-Duché de Luxembourg n'accorde pas d'assistance en matière de notification de documents sauf pour les impôts des autres Parties entrant dans l'une des catégories énumérées à l'article 2, paragraphe 1.a, de la Convention.

Conformément à l'article 30, paragraphe 1.f, de la Convention, le Grand-Duché de Luxembourg déclare que, en ce qui concerne les affaires fiscales faisant intervenir un acte intentionnel passible de poursuite en vertu du droit pénal de la Partie requérante, les dispositions de la Convention s'appliquent pour l'assistance administrative couvrant les périodes d'imposition qui débutent le 1^{er} janvier, ou après le 1^{er} janvier de la troisième année précédant celle où la Convention est entrée en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg, ou en l'absence de période d'imposition, pour l'assistance administrative portant sur des obligations fiscales prenant naissance le 1^{er} janvier ou après le 1^{er} janvier de la troisième année précédant celle où la Convention est entrée en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXE A - Impôts auxquels s'applique la Convention

Article 2, paragraphe 1.a.i – impôts sur le revenu ou les bénéfices

- impôt sur le revenu des personnes physiques;
- impôt sur le revenu des collectivités;
- impôt sur la fortune;
- impôt commercial communal.

Article 2, paragraphe a.ii – impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices

Néant.

Article 2, paragraphe a.iii – impôts sur l'actif net

Néant.

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Liste des Etats Parties

<u>Etat</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Albanie	01/03/2013	08/08/2013	01/12/2013
Azerbaïdjan	26/03/2003	03/06/2004	01/10/2004
Belgique	07/02/1992	01/08/2000	01/12/2000
Croatie	11/10/2013	28/02/2014	01/06/2014
Danemark	16/07/1992	16/07/1992	01/04/1995
Espagne	12/11/2009	10/08/2010	01/12/2010
Estonie	29/05/2013	08/07/2014	01/11/2014
Finlande	11/12/1989	15/12/1994	01/04/1995
France	17/09/2003	25/05/2005	01/09/2005
Géorgie	12/10/2010	28/02/2011	01/06/2011
Grèce	21/02/2012	29/05/2013	01/09/2013
Irlande	30/06/2011	29/05/2013	01/09/2013
Islande	22/07/1996	22/07/1996	01/11/1996
Italie	31/01/2006	31/01/2006	01/05/2006
Lettonie	29/05/2013	15/07/2014	01/11/2014
Lituanie	07/03/2013	04/02/2014	01/06/2014
Luxembourg	29/05/2013	11/07/2014	01/11/2014
Malte	26/10/2012	29/05/2013	01/09/2013
Moldavie	27/01/2011	24/11/2011	01/03/2012
Norvège	05/05/1989	13/06/1989	01/04/1995
Pays-Bas	25/09/1990	15/10/1996	01/02/1997
Pologne	19/03/1996	25/06/1997	01/10/1997
Roumanie	15/10/2012	11/07/2014	01/11/2014
Royaume-Uni	24/05/2007	24/01/2008	01/05/2008
Slovaquie	29/05/2013	21/11/2013	01/03/2014
Slovénie	27/05/2010	31/01/2011	01/05/2011
Suède	20/04/1989	04/07/1990	01/04/1995
Tchèque (Rép.)	26/10/2012	11/10/2013	01/02/2014
Ukraine	20/12/2004	26/03/2009	01/07/2009

Non-membres du Conseil de l'Europe

<u>Etat</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Afrique du Sud	03/11/2011	21/11/2013	01/03/2014
Argentine	03/11/2011	13/09/2012	01/01/2013
Australie	03/11/2011	30/08/2012	01/12/2012
Bélize	29/05/2013	29/05/2013	01/09/2013

Canada	28/04/2004	21/11/2013	01/03/2014
Colombie	23/05/2012	19/03/2014	01/07/2014
Corée	27/05/2010	26/03/2012	01/07/2012
Costa Rica	01/03/2012	05/04/2013	01/08/2013
Etats-Unis d'Amérique	28/06/1989	13/02/1991	01/04/1995
Ghana	10/07/2012	29/05/2013	01/09/2013
Inde	26/01/2012	21/02/2012	01/06/2012
Japon	03/11/2011	28/06/2013	01/10/2013
Mexique	27/05/2010	23/05/2012	01/09/2012
Nouvelle-Zélande	26/10/2012	21/11/2013	01/03/2014
Tunisie	16/07/2012	31/10/2013	01/02/2014

-
- **Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signé à Strasbourg, le 9 novembre 1995.**
 - **Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale, signé à Strasbourg, le 5 mai 1998.**
 - **Ratification de la République de Chypre.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 17 avril 2014 la République de Chypre a ratifié les Actes désignés ci-dessus, qui entreront en vigueur à l'égard de cet Etat le 18 juillet 2014.

Protocole additionnel

Déclarations consignées dans une Note Verbale de la Représentation Permanente de Chypre, datée du 16 juillet 2014, enregistrée auprès du Secrétariat Général le 17 juillet 2014, complétant l'instrument de ratification déposé le 17 avril 2014.

Conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Protocole additionnel, la République de Chypre déclare qu'elle appliquera les dispositions des articles 4 et 5 du Protocole.

La République de Chypre déclare que le Protocole additionnel s'appliquera exclusivement à toutes les autorités locales, les municipalités et communes telles que définies, créées et fonctionnant selon les lois anciennes pertinentes de la République, à savoir la loi sur les municipalités et la loi sur les communes.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la Convention, l'autorité compétente, en vertu de la Loi de la République de Chypre, pour exercer un contrôle ou une surveillance à l'égard des collectivités et autorités locales couvertes par la Convention-cadre (ainsi que pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles), est le Ministre de l'Intérieur et toute autre personne autorisée par le Ministre à cet effet.

Le Ministère des Affaires étrangères souhaite également réitérer l'objection, comme cela a été présenté au Conseil de l'Europe le 8 septembre 2011, relative à la réserve formulée par la République de Turquie, le 11 juillet 2001, dans son instrument de ratification de la Convention (STE n° 106), limitant la coopération aux administrations locales des Etats avec lesquelles celle-ci entretient des relations diplomatiques.

Protocole n° 2

Déclarations consignées dans une Note Verbale de la Représentation Permanente de Chypre, datée du 16 juillet 2014, enregistrée auprès du Secrétariat Général le 17 juillet 2014, complétant l'instrument de ratification déposé le 17 avril 2014.

Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Protocole n° 2, la République de Chypre déclare qu'elle appliquera, conformément aux dispositions de l'article 4 du Protocole n° 2, les dispositions des articles 4 et 5 du Protocole additionnel.

La République de Chypre déclare que le Protocole n° 2 s'appliquera exclusivement à toutes les autorités locales, les municipalités et communes telles que définies, créées et fonctionnant selon les lois anciennes pertinentes de la République, à savoir la loi sur les municipalités et la loi sur les communes.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la Convention, l'autorité compétente, en vertu de la Loi de la République de Chypre, pour exercer un contrôle ou une surveillance à l'égard des collectivités et autorités locales couvertes par la Convention-cadre (ainsi que pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles), est le Ministre de l'Intérieur et toute autre personne autorisée par le Ministre à cet effet.

Le Ministère des Affaires étrangères souhaite également réitérer son objection, comme cela a été présenté au Conseil de l'Europe le 8 septembre 2011, relative à la réserve formulée par la République de Turquie, le 11 juillet 2001, dans son instrument de ratification de la Convention (STE n° 106), limitant la coopération aux administrations locales des Etats avec lesquelles celle-ci entretient des relations diplomatiques.

Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid, le 21 mai 1980. – Déclarations de la République de Chypre.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 16 juillet 2014 Chypre a fait les Déclarations consignées dans une Note Verbale de la Représentation Permanente de Chypre, datée du 16 juillet 2014, enregistrée auprès du Secrétariat Général le 17 juillet 2014.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la Convention, l'autorité compétente, en vertu de la Loi de la République de Chypre, pour exercer un contrôle ou une surveillance à l'égard des collectivités et autorités locales couvertes par la Convention-cadre (ainsi que pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles), est le Ministre de l'Intérieur et toute autre personnes autorisée par le Ministre à cet effet .

Le Ministère des Affaires étrangères souhaite également réitérer comme cela a été présenté au Conseil de l'Europe le 8 septembre 2011, relative à la réserve formulée par la République de Turquie, le 11 juillet 2001, dans son instrument de ratification de la Convention (STE n° 106) limitant la coopération aux administrations locales des Etats avec lesquelles celle-ci entretient des relations diplomatiques.

Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 15 novembre 1965. – Modification de l'Autorité nationale de la Suède.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne qu'en date du 28 novembre 2013 la Suède a désigné son autorité nationale en ce qui concerne la Convention désignée ci-dessus comme suit:

Autorité centrale: la préfecture du département de Stockholm.

Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République tchèque tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 5 mars 2013. – Entrée en vigueur. – RECTIFICATIF. – Au Mémorial A n° 152 du 7 août 2014 à la page 2360, le texte de la convention est à remplacer par le texte suivant:

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la Convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 1^{er} juillet 2014 (Mémorial 2014, A, n° 126 du 18 juillet 2014, p. 1812 et s.) ayant été remplies le 31 juillet 2014, ledit Acte est entré en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 31 juillet 2014, conformément à son article 28.